

ASSURANCE GRAND VOYAGEUR



L'assurance en plus facile.

Les garanties

MONTANTS TTC MAXIMUM PAR PERSONNE

ANNULATION DE VOYAGE

- Maladie, accident ou décès

- Autres causes justifiées
- Attentat, catastrophe naturelle à destination
- Faillite de la compagnie aérienne
- Grève du personnel de la compagnie aérienne
- Annulation du RDV professionnel
- Vol du passeport dans les 48h précédant le départ

- 4 000 € / personne / voyage et 18 000 € / personne / an
- Sans franchise

- Franchise de 50 € / personne

BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

- Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
 - ↳ Franchise
- Objets de valeur
 - ↳ Franchise
- Objets acquis en cours de voyage
 - ↳ Franchise
- Matériel professionnel
 - ↳ Franchise

- 2 000 € / personne / voyage et 6 000 € / événement ou / an

- 50 € / dossier
- 50 % du montant maximum garanti
- 130 € / dossier
- 25 % du montant maximum garanti
- 50 € / dossier
- 130 € / dossier

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Transport / Rapatriement
- Retour de l'accompagnant
- Présence d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours
- Prolongation de séjour hôtelier de l'assuré sinistré ainsi que de la personne restée à son chevet
- Frais médicaux à l'étranger
 - Europe et bassin méditerranéen
 - Autres destinations
 - ↳ Franchise frais médicaux
- Rapatriement du corps
- Frais funéraires
- Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré

- Frais réels
- Billet retour
- 80 € / nuit (maximum 10 nuits)
- 80 € / nuit (maximum 10 nuits)

- 500 000 € / événement ou / an
- 150 000 € / personne
- 30 000 € / personne
- 150 € / personne
- Frais réels
- 3 000 € / personne
- Billet retour

RETOUR ANTICIPE

- Billet retour

ASSISTANCE VOYAGE

- Avance de la caution pénale
- Prise en charge honoraires d'avocat
- Frais de secours, de recherche et de sauvetage

- 15 000 € / personne
- 5 000 € / personne
- 1 500 € / personne / voyage et 8 000 € / événement ou / an

INTERRUPTION DE VOYAGE

- Prestations terrestres non consommées

- Au prorata temporis (hors transport) avec un maximum de 1 000 € / personne et 4 000 € / événement ou / an

INDIVIDUELLE ACCIDENT

- Invalidité permanente accidentelle
- Décès accidentel

- Jusqu'à 25 000 € / personne
- 25 000 € / personne

Infos +

- Durée maximum du séjour **45 jours**
- Nombre d'assurés par contrat **1 personnes maximum** (de moins de 85 ans le jour de la souscription)
- Territorialité **monde entier** (sauf stipulation contraire)